Agence de Services
et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2014/08/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service du fonctionnement et de la comptabilité sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2012 portant nomination de M. Joël TIXIER en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : chef du service du fonctionnement et de la comptabilité
Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud SALVI**, chef du service du fonctionnement et de la comptabilité, pour les actes suivants :

- l'ensemble des documents relatifs au service dont il est chargé y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son service à l'exclusion des titres exécutoires, des oppositions à des tiers et des courriers engageant directement ma responsabilité,

- les ordres de paiement concernant son service,

M. Arnaud SALVI a reçu, par actes séparés, pouvoir de signer les chèques et virements bancaires ou postaux.

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Mr Arnaud SALVI est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En mon absence et en l'absence de M. Thierry COTTIN et de M. Alain HERRY, M. Arnaud SALVI est autorisé à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur du fonctionnement
Délégation de signature est donnée à **M. Dimitri BEGOUT**, chef du secteur du fonctionnement pour les actes suivants :

- les notes d'observation et de rejet des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement,
- les correspondances courantes du secteur, ne soulevant pas de question de principe,
- les actes d'huissiers qui concernent les oppositions sur dépenses de fonctionnement,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses de fonctionnement (personnel et matériel),
- les ordres de paiement du secteur,
- les certifications de dépenses et recettes relevant de l'activité du secteur fonctionnement.

M. Dimitri BEGOUT est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitri BEGOUT, **M. Denis BAFFET, Mme Florence LACAUD, M. Mickaël PARINET et M. Laurent PEYRAT** sont autorisés à signer :

- les notes d'observations et de rejet des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement,
- les correspondances courantes du secteur, ne soulevant pas de question de principe.

Article 3 : secteur de la comptabilité (générale et européenne)
Délégation de signature est donnée à **Mme Janine LADAME**, chef du secteur de la comptabilité pour les actes suivants :

- les correspondances courantes de son secteur, ne soulevant pas de question de principe,
- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts à la Banque Postale et CRCA, et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),
- les ordres de paiement de son secteur,

- les états de rapprochement de comptabilités,
- les états de rapprochement de comptes,
- les déclarations de recettes.

Mme Janine LADAME est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

1) pôle de la comptabilité générale
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME, **Mme Karine MINOT** est autorisée à signer les :

- correspondances courantes du pôle comptabilité générale ne soulevant pas de question de principe,
- bordereaux d'envoi de documents(1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- ordres de paiement du pôle,
- états de rapprochement de comptabilités,
- déclarations de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME et de Mme Karine MINOT, **Mme Sandrine VOUZELLAUD** est autorisée à signer les :

- bordereaux d'envoi de documents(1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- déclarations de recettes.

2) pôle de la «comptabilité européenne»
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME, **Mme Nathalie COLOMBIER et Mme Sonia PENICAUD** sont autorisées à signer les :

- ordres de paiement du pôle,
- états de rapprochement de comptes,

Article 4 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

Article 5 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er novembre 2014.

Article 6 : publication
La présente décision sera publiée sur le site du MAAF pour insertion au bulletin officiel.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2014

L'Agent Comptable

Joël TIXIER

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :
Arnaud SALVI
Dimitri BEGOUT
Denis BAFFET
Florence LACAUD
Mickael PARINET
Laurent PEYRAT
Janine LADAME
Karine MINOT
Sandrine VOUZELAUD
Nathalie COLOMBIER
Sonia PENICAUD
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)